

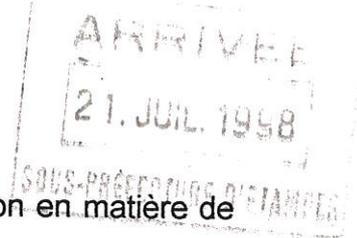
ARRETE MUNICIPAL



N° 98 SU 188

Portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Dourdan.

LE MAIRE DE DOURDAN,



- Vu l'article R.123-36 du Code de l'Urbanisme portant réglementation en matière de mise à jour du P.O.S.,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 1991 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 95-87 donnant délégation de signature au Maire et aux adjoints,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 1998 délimitant le périmètre du droit de préemption urbain (DPU),
- Vu le plan délimitant le périmètre du Droit de Préemption Urbain, lequel plan est constitué des plans de zonage du P.O.S. numérotés 2,3 et 4,

ARRETE

Article 1 : Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Dourdan est mis à jour, ce jour, par l'intégration du plan portant délibération du périmètre du Droit de Préemption Urbain institué par délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 1998.

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que le plan délimitant le périmètre du Droit de Préemption Urbain sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Dourdan et à la Préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne,
- aux Services de la D.D.E. de l'Essonne.

Fait à Dourdan, le 15 juillet 1998.

Le Maire-Adjoint,



Josée CHARDINE